

CIRCULAIRE COMMUNE 2007 - 17 -DAS

Paris, le 19/07/2007

Objet : Réseau de comités régionaux de coordination de l'action sociale Agirc-Arrco

Madame, Monsieur le directeur,

Les conseils d'administration de l'Arrco et de l'Agirc en date, respectivement des 3 et 5 juillet 2007, ont autorisé la mise en place d'un réseau régional de coordination de l'action sociale.

Ils ont constaté les évolutions de l'environnement liées aux lois de décentralisation qui ont confié aux départements les décisions portant sur l'action sociale en direction des personnes âgées et handicapées.

Les axes prioritaires de l'action sociale, adoptés par les fédérations pour la période 2004-2008, avaient intégré une démarche globale d'accompagnement du vieillissement, allant de la prévention à la fin de vie. Cette vision de l'action sociale suppose que la retraite complémentaire intervienne en synergie avec les départements voire les régions ou encore des organismes implantés localement.

Face à l'émergence au niveau départemental de guichet unique, l'action sociale de la retraite complémentaire doit s'affirmer, collectivement, sur le plan local comme un acteur de l'action gériatrique, et non comme un simple financeur.

Ce réseau des **comités régionaux de coordination de l'action sociale Agirc-Arrco** doit permettre d'associer les compétences, de réunir des moyens et des ressources autour d'actions communes déclinées dans le cadre des orientations prioritaires de l'Agirc et de l'Arrco.

Les instances de l'Agirc et de l'Arrco ont également souhaité que les comités inter-institutions existants se transforment par la signature de la charte AGIRC-ARRCO (cf annexe 1) et l'adoption des règles communes de fonctionnement (annexe 2), avec désignation des pilotes actuels (annexe 3).

Les comités en cours de constitution ou à créer devront à l'avenir se structurer en adoptant ces mêmes dispositions (charte et règles communes de fonctionnement). La désignation du groupe pilote devra intervenir localement en fonction des synergies inter-institutions déjà existantes. En cas de litige, des principes d'arbitrage ont été définis par le groupe des directeurs d'action sociale. Ils reposent sur l'implantation locale, le nombre de professionnels de terrain, le nombre d'allocataires recensés localement.

L'engagement des groupes partenaires et du groupe pilote à réaliser des actions communes définies par la charte trouve une contrepartie de financement sur les dotations d'action sociale mutualisée (Agirc) ou coordonnée (Arrco).

La contrepartie financière attribuée au groupe pilote comprend un « forfait de pilotage » (charge de travail découlant du pilotage des actions collectives, de l'actualisation de la BDS, de la coordination de la procédure EHPAD et du suivi des droits réservataires) et une enveloppe « plans d'actions » permettant de couvrir les frais inhérents à la réalisation des actions, hors frais de personnel.

La répartition de ces montants entre les pilotes sera intégrée annuellement à la répartition des dotations sociales mutualisée (Agirc) et coordonnée (Arrco). Le financement sera réparti entre les régimes au prorata des dotations sociales globales.

Cette nouvelle dimension donnée à l'action sociale doit permettre de répondre par la proximité aux attentes des ressortissants, dans le cadre d'actions inter-institutions conformes aux orientations prioritaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général



<p>CHARTRE DU COMITE REGIONAL DE COORDINATION DE L'ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO DE LA REGION</p>

Les partenaires sociaux ont manifesté leur volonté de faire reconnaître, notamment au plan local, l'action sociale de la retraite complémentaire ; ils prennent en compte le nouveau rôle des départements dans la politique d'action sociale en direction des personnes âgées et des handicapés.

L'expression de cette volonté est la création de « Comités régionaux de coordination de l'action sociale Agirc-Arrco ».

La finalité et les objectifs de ces comités font l'objet de cette charte.

La finalité des comités est de :

- coordonner et promouvoir une action inter-institutions au plus près des personnes et de leurs besoins,
- d'affirmer la présence de l'action sociale de la retraite complémentaire auprès des partenaires locaux.

Les objectifs assignés aux comités régionaux :

- associer les compétences localement,
- réunir des moyens et des ressources pour décliner des actions décidées en commun relevant du champ prédéfini des orientations sociales de l'Agirc et de l'Arrco (à titre d'exemple dans les domaines de la prévention, de l'aide aux aidants ...),
- coordonner la mise en œuvre de trois procédures fédératives : la mise à jour de la BDS, le suivi des droits réservataires et la procédure EHPAD,
- faire émerger les besoins nouveaux au plan local.

La signature de cette charte contractualise l'engagement et la mobilisation active des institutions dans la mise en œuvre des projets en respectant les règles communes de fonctionnement du Comité régional de coordination de l'action sociale Agirc-Arrco.

Elle constitue également un engagement des groupes de protection sociale de mettre à disposition les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs, notamment en ce qui concerne le groupe pilote. Simultanément, les fédérations reconnaissent l'existence du comité et attribuent au groupe pilote les financements mutualisés, tels que définis par les règles communes de fonctionnement.

Le comité régional peut à tout moment être élargi à d'autres groupes de protection sociale qui manifesteraient l'intention de signer cette charte.

Le Directeur Général du groupe pilote
Groupe

Le Directeur Général de l'Agirc et de l'Arrco

Les Directeurs Généraux des groupes participants :

Le Directeur Général du Groupe
Le Directeur Général du Groupe
Le Directeur Général du Groupe

<p>REGLES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL DE COORDINATION DE L'ACTION SOCIALE AGIRC-ARRCO</p>
--

Dans l'esprit de la charte, ces règles communes de fonctionnement d'un comité régional de coordination de l'action sociale constituent a minima, le tronc commun pour chaque comité.

ARTICLE 1 : MISSIONS

Le comité régional a pour missions :

- la représentation et l'interface régionales auprès des acteurs sociaux locaux : les collectivités territoriales, les professionnels et acteurs de santé et d'action sociale,
- la coordination des actions communes mutualisées, déclinées dans le cadre des orientations sociales prioritaires de l'Agirc et de l'Arcco.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le comité régional se compose des intervenants sociaux des groupes de protection sociale qui ont signé la charte.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

a) - Le comité régional désigne en son sein un groupe pilote, pour 3 ans. Les fonctions de pilote sont alternativement exercées, par chaque groupe selon les moyens disponibles en région, pour cette action de coopération.

En cas de difficultés pour la désignation du groupe pilote, des principes d'arbitrages ont été définis par application des critères suivants :

- l'implantation locale,
- le nombre de professionnels de terrain,
- le nombre d'allocataires localement.

A l'issue du processus de désignation, le groupe pilote et le nom de son représentant sont communiqués à la direction de l'action sociale des fédérations Agirc et Arcco car la fonction de pilotage donne lieu à financement dans un cadre mutualisé. Les instances de l'Agirc et de l'Arcco ont, en cas de difficultés avérées, la possibilité de demander au comité régional d'effectuer une nouvelle désignation.

b) – Les autres groupes de protection sociale sont membres du comité régional.

Ils participent activement sur le terrain et/ou par leur participation financière aux actions décidées par le comité qui bénéficient à leurs ressortissants.

Selon l'organisation que met en place le comité régional, certains groupes de protection sociale peuvent avoir :

- la responsabilité d'animer un groupe de travail thématique ou la mise en œuvre d'une des procédures fédératives,
- la représentation auprès d'acteurs locaux au niveau administratif ...

Ces fonctions, hors procédures fédératives, ne donnent pas lieu à financement mutualisé.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS

a) – Le groupe pilote du comité régional a en charge :

- la coordination des projets et l'organisation des réunions du comité régional (au minimum deux par an),
- la responsabilité de faire établir par le comité, un plan d'actions annuel ainsi que le besoin de financement associé dans le respect de l'enveloppe prévue par les fédérations,
- la rédaction d'un bilan d'activité annuel, transmis aux fédérations, contenant une synthèse des actions menées, leur évaluation et leur coût, les partenariats développés avec les acteurs locaux.

b) – Les autres groupes de protection sociale membres du comité s'engagent comme indiqué dans la charte, à ce que leurs représentants soient impliqués dans l'activité du comité en participant aux réunions et en ayant un rôle dans l'organisation tant des actions que de la mise en œuvre des procédures fédératives.

c) – D'autres institutions peuvent contribuer à des actions déterminées, notamment lorsqu'elles n'ont pas de représentation locale. Leur implication permettra à leurs ressortissants de bénéficier des dispositifs mis en place.

d) - Les fédérations s'engagent à organiser annuellement une réunion plénière des pilotes des « comités régionaux » avec les Directeurs de l'action sociale.

Les fédérations présentent annuellement aux instances de l'Agirc et de l'Arrco un rapport quantitatif et qualitatif qui servira de référence pour l'évolution du budget mutualisé des années suivantes et fera le point des partenariats constitués au plan local.

Les fédérations Agirc et Arrco, par l'intermédiaire de la Direction de l'action sociale, accompagnent et coordonnent l'ensemble des comités régionaux constitués. Elles effectuent éventuellement les arbitrages nécessaires.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Lors des projets menés dans le cadre du comité régional de coordination de l'action sociale Agirc-Arrco, dès que la démarche de communication vise les partenaires locaux d'action sociale et autres professionnels, elle est opérée au nom du comité régional de coordination de l'action sociale, en application de la charte graphique élaborée par les fédérations. A contrario, chaque institution signataire de la charte communique sous sa propre identité dès que les destinataires de l'information sont ses ressortissants.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le principe de contrepartie financière mutualisée distingue :

- la charge de travail générée par l'organisation du réseau d'action sociale au plan général (missions du groupe de protection sociale pilote et des institutions de retraite complémentaire assumant les tâches pour le compte commun),
- le coût engendré pour mener les actions collectives.

Le financement mis en oeuvre :

- un « **FORFAIT DE PILOTAGE** » est versé au groupe pilote du comité régional pour indemniser la charge de travail découlant du pilotage des actions collectives et de l'actualisation de la BDS,
- une « **ENVELOPPE PLAN D' ACTIONS** » couvre les frais inhérents à la réalisation des actions menées en inter-institutions. Cette enveloppe maximale a été fixée à 25 000 € pour 2008, le pilote du comité imputant les frais réels constatés sur cette enveloppe



CARTOGRAPHIE DES PILOTES POUR LA PERIODE TRIENNALE 2008-2010
Liste à la date 16 juillet 2007

REGION(S)	GROUPES
ALSACE	ARPEGE
AQUITAINE	MORNAY
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE	REUNICA-BAYARD
BRETAGNE	MORNAY
CENTRE	REUNICA-BAYARD
LANGUEDOC ROUSSILLON	AG2R-ISICA
LORRAINE	IRP AUTO
POITOU CHARENTE LIMOUSIN	TAITBOUT
MIDI PYRENEES	MEDERIC
NORMANDIE	VAUBAN-HUMANIS